



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P273\_2021**

**Date : 27/08/2021**

**OBJET : Société VALORPLAST - Contrat Type de Reprise Option Filière Plastiques  
Barème F 2018 - 2022 - Avenant n° 1**

### Exposé

La société VALORPLAST et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière », prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers 2018-2022 et ce, conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière plastiques entre les sociétés CITEO et VALORPLAST, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique.

Par arrêté en date du 4 janvier 2019, publié au Journal Officiel le 24 janvier 2019, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise pour le standard « flux développement » (plastique).

Compte tenu du nouveau centre de tri de la société SPHERE, sis à Villedieu-Les-Poêles, un nouveau standard de tri est produit, à savoir :

Standard 4 « hors flux développement » : SOUPLES – PET CLAIR Q9 – MIX PEHD-PP.

Il est proposé, par conséquent, de conclure cet avenant n° 1 avec la société VALORSPLAST, qui prend effet rétroactivement à compter du 28 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n° 1 avec la société VALORPLAST qui prend effet rétroactivement à compter du 28 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,
- **De dire** que les recettes seront imputées au chapitre 74 – nature : 7478 du budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**